



Présidence : Suisse

## 1028<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 27 octobre 2014

Ouverture : 11 h 55  
Suspension : 13 heures  
Reprise : 15 h 25  
Clôture : 17 h 45

2. Président : Ambassadeur T. Greminger

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE L'OSCE  
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Président, Représentante pour la liberté des médias (FOM.GAL/10/14/Rev.1),  
Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de  
Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la  
Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et  
pays candidat potentiel ; ainsi que Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration)  
(PC.DEL/1423/14), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique  
(PC.DEL/1419/14), Canada, Turquie (PC.DEL/1428/14 OSCE+), Norvège,  
Turkménistan, Biélorussie (PC.DEL/1433/14 OSCE+), Serbie  
(PC.DEL/1421/14 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1437/14 OSCE+),  
Géorgie, Albanie (PC.DEL/1434/14), Ukraine (PC.DEL/1436/14 OSCE+),  
Arménie

Point 2 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LA TRANSMISSION DE PROJETS  
DE DOCUMENTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1138 (PC.DEC/1138) sur la transmission de projets de documents au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA PRÉSENCE DE L'OSCE EN ALBANIE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1139 (PC.DEC/1139) sur la prorogation du mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1140 (PC.DEC/1140) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1141 (PC.DEC/1141) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN SERBIE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1142 (PC.DEC/1142) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE À SKOPJE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1143 (PC.DEC/1143) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE à Skopje ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1144 (PC.DEC/1144) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1145 (PC.DEC/1145) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Italie-Union européenne (annexe), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Canada (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision), Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 5 à la décision)

Point 10 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE À BAKOU

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1146 (PC.DEC/1146) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE à Bakou ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 11 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE À EREVAN

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1147 (PC.DEC/1147) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 12 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DU CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1148 (PC.DEC/1148) sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 13 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Prétendu Traité d'alliance et de partenariat stratégique entre la Fédération de Russie et l'Abkhazie* : Géorgie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1420/14), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1425/14), Canada, Norvège, Fédération de Russie (PC.DEL/1427/14)
- b) *Violations persistantes des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie et situation en Ukraine* : Président, Ukraine (PC.DEL/1435/14 OSCE+), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1424/14), États-Unis d'Amérique, Canada, Turquie (PC.DEL/1429/14 OSCE+)
- c) *Situation en Ukraine et violation des accords de Minsk par le gouvernement central ukrainien* : Fédération de Russie (PC.DEL/1426/14), Ukraine
- d) *Réaction aux États-Unis d'Amérique à la décision du jury d'accusation de Ferguson concernant le décès de Michael Brown* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1422/14), Fédération de Russie, Ukraine
- e) *La nouvelle loi sur l'Islam en Autriche* : Turquie (PC.DEL/1430/14 OSCE+), Autriche
- f) *Citoyens russes expulsés de Lettonie* : Fédération de Russie, Lettonie
- g) *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, observée le 25 novembre 2014* : Canada (également au nom des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie, de la Norvège et de la Suisse), Fédération de Russie

Point 14 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT  
EN EXERCICE**

- a) *Publication par la Suisse d'une auto-évaluation de la mise en œuvre des engagements existants dans la dimension humaine, le 19 novembre 2014* : Président (CIO.GAL/227/14 OSCE+)
- b) *Ordre des déclarations pour la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel, prévue à Bâle (Suisse), le 4 et 5 décembre 2014* : Président (CIO.GAL/227/14 OSCE+)

Point 15 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général* : Secrétaire général (SEC.GAL/191/14 OSCE+)
- b) *Visite effectuée par le Secrétaire général et le Ministre autrichien de la défense à un centre de formation pour le personnel de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, à Götzendorf an der Leitha (Autriche), le 21 novembre 2014* : Secrétaire général (SEC.GAL/191/14 OSCE+)

Point 16 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Attaque fatale à Kaboul le 27 novembre 2014* : Royaume-Uni
- b) *Élections présidentielles prévues en Croatie le 28 décembre 2014* : Croatie
- c) *Lancement du manuel sur la prévention de la servitude domestique dans les foyers diplomatiques* : Président

4. Prochaine séance :

À annoncer



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1028  
27 November 2014  
Annex

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1028 du CP, point 9 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE**

En réaction à la déclaration interprétative que vient de faire notre collègue russe, je tiens à marquer que l'Union européenne considère que la Crimée fait partie de l'Ukraine et, en conséquence, que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine couvre également cette partie de l'Ukraine.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1138  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1028 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1138**  
**TRANSMISSION DE PROJETS DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre au Président du Conseil ministériel les documents suivants :

- Projet de décision sur la Présidence de l'OSCE en 2016 (MC.DD/21/14) ;
- Projet de décision sur la Présidence de l'OSCE en 2017 (MC.DD/22/14) ;

Recommande au Conseil ministériel l'adoption des documents susmentionnés.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Conseil permanent**

PC.DEC/1139  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1028 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1139  
PROROGATION DU MANDAT DE  
LA PRÉSENCE DE L'OSCE EN ALBANIE**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie jusqu'au  
31 décembre 2015.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1140  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1028 du CP, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1140**  
**PROROGATION DU MANDAT**  
**DE LA MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine jusqu'au 31 décembre 2015.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1141  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1028 du CP, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1141**  
**PROROGATION DU MANDAT DE**  
**LA MISSION DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro jusqu'au 31 décembre 2015.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1142  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1028 du CP, point 6 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1142**  
**PROROGATION DU MANDAT DE**  
**LA MISSION DE L'OSCE EN SERBIE**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie jusqu'au  
31 décembre 2015.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1143  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1028 du CP, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1143**  
**PROROGATION DU MANDAT DE**  
**LA MISSION DE L'OSCE À SKOPJE**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE à Skopje jusqu'au  
31 décembre 2015.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1144  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1028 du CP, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1144**  
**PROROGATION DU MANDAT DE**  
**LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie jusqu'au 31 décembre 2015.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1145  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1028 du CP, point 9 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1145**  
**PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES**  
**PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE**

Le Conseil permanent,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 30 juin 2015.

PC.DEC/1145  
27 November 2014  
Attachment 1

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU  
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE  
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« En nous associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, nous considérons que ce mandat correspond à la nouvelle situation politique et juridique dans la région découlant de l'admission de la Crimée et de la ville de Sébastopol dans la Fédération de Russie. En conséquence, les activités du Coordonnateur, y compris les activités de projet, ne couvrent pas ces entités constitutives de la Fédération de Russie. »

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil permanent et incluse dans le journal de ce jour.

PC.DEC/1145  
27 November 2014  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU  
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE  
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision adoptée aujourd'hui par le Conseil permanent au sujet de la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ainsi que de la déclaration de la délégation de la Fédération de Russie, la délégation de l'Ukraine insiste sur le fait que la République autonome de Crimée, qui fait partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE et des normes du droit international. L'Ukraine souligne que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine s'étend à l'ensemble du territoire du pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris la République autonome de Crimée. »

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

PC.DEC/1145  
27 November 2014  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU  
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE  
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Canada :

Monsieur le Président,

Le Canada tient à faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine.

« Le Canada tient à s'associer à la déclaration qui vient d'être faite au nom de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne le fait que le mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine s'applique à l'ensemble du territoire de ce pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. »

Le Canada demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour et jointe à la décision qui vient d'être adoptée.

Merci.

PC.DEC/1145  
27 November 2014  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU  
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE  
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Il va de soi, très brièvement, que nous tenons également à noter que la Crimée continue de faire partie intégrante de l'Ukraine et que le mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine s'étend à l'ensemble de ce pays. »

Nous souhaiterions que notre déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

PC.DEC/1145  
27 November 2014  
Attachment 5

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU  
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE  
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Turquie :

« La Turquie s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne à l'effet que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine couvre l'ensemble du territoire de ce pays, y compris la République autonome de Crimée, que la Turquie considère toujours comme faisant partie de l'Ukraine. »

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1146  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1028 du CP, point 10 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1146**  
**PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES**  
**PROJETS DE L'OSCE À BAKOU**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE à Bakou jusqu'au 31 décembre 2015.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1147  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1028 du CP, point 11 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1147**  
**PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU**  
**DE L'OSCE À EREVAN**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan jusqu'au  
31 décembre 2015.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1148  
27 November 2014

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1028<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1028 du CP, point 12 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1148**  
**PROROGATION DU MANDAT DU**  
**CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek jusqu'au  
31 décembre 2015.